

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de la situation de l'assistance fournie à la Guinée équatoriale;

c) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur la situation économique de la Guinée équatoriale et sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, d'inclure dans son rapport des informations sur la suite donnée par la communauté internationale au programme triennal pour 1982-1984, présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/182. Assistance économique spéciale au Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/207 du 17 décembre 1981 et 37/149 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement afin qu'ils fournissent toute l'aide possible à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria,

*Rappelant également* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>80</sup>,

*Notant* que, selon le rapport, le Libéria continue, en dépit de diverses circonstances défavorables, à progresser dans ses efforts de développement grâce aux mesures adoptées par le Gouvernement,

*Ayant noté* les efforts qu'a faits le Gouvernement libérien pour mobiliser l'appui international en faveur du plan de développement du pays en organisant à Berne, en octobre 1983, une table ronde de donateurs avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement,

*Profondément préoccupée* de constater que le Libéria est toujours en butte à de sérieuses difficultés économiques et financières, caractérisées par un grave problème de balance des paiements, une charge onéreuse de la dette extérieure et un déficit des recettes d'exportation, qui ont contribué à le priver des ressources nécessaires pour appliquer ses programmes planifiés de développement économique et social,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser l'appui nécessaire au programme international d'assistance économique au Libéria;

2. *Note avec satisfaction* l'intérêt que les participants à la table ronde de donateurs ont manifesté pour le plan de développement du Libéria;

3. *Lance un appel* à tous les Etats, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins du Libéria, tels qu'ils sont exposés dans le plan de développement de ce pays, en tenant compte de l'état actuel critique de sa situation économique;

4. *Prend note* des mesures prises par le Gouvernement libérien pour renforcer l'économie nationale en réformant les institutions et la politique économique;

5. *Renouvelle une fois encore l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils apportent une aide substantielle et appropriée, par des voies bilatérales ou multilatérales, de préférence sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, afin de permettre au Libéria d'exécuter intégralement le programme d'assistance économique recommandé;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Libéria;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Libéria constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Libéria;

c) De procéder ultérieurement à un examen de la situation économique au Libéria et de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/183. Assistance au Lesotho

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer ce dernier à reconnaître le bantoustan du Transkei,

*Rappelant également* la résolution 535 (1983) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1983, dans laquelle le Conseil a approuvé le rapport de la mission envoyée au Lesotho comme suite à sa résolution 527 (1982) du 15 décembre 1982<sup>81</sup>,

*Félicitant* le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

*Félicitant également* le Gouvernement du Lesotho de son opposition inébranlable à l'*apartheid* et de sa générosité envers les réfugiés sud-africains,

*Pleinement consciente* que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei et

<sup>80</sup> A/38/216, sect. XII.

<sup>81</sup> S/15600